

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE
De
MORSCHWILLER



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de 67350 MORSCHWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.8 et R.413.1
VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} Partie – Signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller en date du 9 mars 2023,

ARRETE

Article 1 :

Compte tenu des travaux à réaliser pour le compte de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX sur la rue principale au niveau des numéros 85-87, la circulation sera alternée par feux tricolores à partir du lundi 13 mars 2023 pour une durée de 3 semaines (de 7h à 17h).

Article 2

Durant toute la durée des travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise PAUTLER en charge des travaux.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Entreprise PAUTLER
- M. le Commandant du S.I.S 67
- Gendarmerie de Haguenau
- Registre des Arrêtés

Et sera affiché en mairie

Fait à MORSCHWILLER, le 10 mars 2023
Le Maire : Carine STEINMETZ

